



COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS BADMINTON

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU 93 – Année 2022

Ce règlement est une annexe du règlement interclubs 21/22 tout cas non prévu dans le présent règlement est régié par le règlement interclubs 21/22

Article 1 : La participation à la Coupe du 93 implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBAD qu'avec la LIFB et le CoBad 93, notamment en ce qui concerne les licences, les classements et les droits d'affiliation.

Article 2 : La commission Coupe 93 prend en charge l'organisation de cette compétition : elle établit les calendriers, vérifie les résultats des rencontres numériques.
La Commission est chargée des tirages au sort et de l'application du règlement et prononce les sanctions.

Toute réclamation concernant les résultats doit être adressée au capitaine adverse et au CoBad 93.

Dans le cas d'une réclamation elle devra être adressée à la Commission qui se réunira sous les 48 heures pour statuer sur ladite réclamation.

En cas de WO d'une équipe, le club présent doit remplir une feuille de match sur BadNet.

Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les huit jours à la présidence du Codep, accompagné d'un chèque de caution de 20 euros et d'un rapport circonstancié. La Commission Coupe prendra alors, sous 48 heures, une décision qui sera sans appel.

Article 3 : Les inscriptions doivent être faites sur le site www.badnet.org **avant le 9 Avril 2022**.

Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération.

Les droits d'inscription sont fixés à **20€** par équipe.

Une facture vous sera transmise par le comité et devra être réglée par chèque ou par virement.

Article 4 : La coupe est organisée sous forme de 2 compétitions distinctes.

Le déroulement de celle-ci est en deux phases :

- une phase en poules
- une phase en élimination directe.

Dans la mesure du possible, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le mode de compétition.

Le nombre d'équipes pour les femmes et pour les hommes est limité à 2 par club dans chaque série.

Article 5 : Tout joueur participant doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il participe **avant le 09/04/2022**.

Article 6 : Les dates de déroulement des rencontres devront être rigoureusement respectées. Aucune date ne devra être reculée sans demande préalable faite à la Commission.

Les seuls motifs acceptés seront :

1 - intempéries

2 - gymnase retiré par la mairie

3 - club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre un justificatif officiel devra être présenté avant la date prévue de la rencontre. Dans tous les cas, l'équipe visitée proposera une nouvelle date à la Commission Coupe lors de la demande de report. Cette date devra impérativement être située au plus tard dans la semaine qui suit. En cas d'impossibilité absolue d'organisation chez le club désigné initialement comme devant recevoir, la rencontre aura lieu chez le club adverse.

Article 7 : Les rencontres féminines seront disputées sous la forme de 2 simples et 2 doubles dames. Les rencontres masculines seront disputées sous la forme de 4 simples et de 2 doubles hommes.

En phase de poule une rencontre peut se terminer sur un score d'égalité.

Pour la coupe masculine :

En phase d'élimination directe si la rencontre se termine par une égalité entre les 2 équipes un Double Homme en OR devra être joué.

Pour la coupe féminine :

En phase d'élimination directe si la rencontre se termine par une égalité entre les 2 équipes un Double Dame en OR devra être jouée.

(Les joueurs devront avoir joué au moins 1 match lors de la rencontre pour participer à ce match en Or. Les joueurs pourront déjà avoir joué 2 matchs et participer à ce match en OR.)

Article 8 : La composition des équipes devra être précisée dès l'inscription de celles-ci. Il sera alors, une fois le premier tour effectué, interdit de changer la répartition des joueurs ou joueuses entre les équipes. De nouveaux joueurs ou joueuses pourront entrer dans les tours suivants, mais dès lors que l'un ou l'une de ceux-ci aura joué dans l'une des éventuelles équipes, il ou elle ne pourra plus jouer dans l'autre. Dans le cas où une équipe serait éliminée de la compétition, les joueurs évoluant dans cette même équipe ne pourront pas jouer dans l'autre équipe de leur club encore présente.

En cas de participation d'un joueur non qualifié le/les match(s) joué(s) par le joueur seront perdus par forfait ainsi que tous les matchs impactés par la participation de ce joueur. (Ex : SH 1 et DH 1 : Participation d'un joueur ayant déjà joué dans l'équipe 2 de son club. >> Tous les matchs seront perdus par forfait.)

Article 9 : Les joueurs et les paires (moyenne des classements) d'une même équipe doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national.

Le classement retenu prendra effet à la date de fin des inscriptions de la Coupe, à savoir le 9 Avril 2022.

En cas d'erreur de hiérarchie dans une même équipe, le/les matchs impactés par cette erreur seront perdus par forfait (Ex : SH2 = R6 et SH3 = R5 >> les SH 2, 3 et 4 seront perdus par forfait).

Article 10 : La hiérarchie entre équipes d'un même club est établie en fonction de la valeur moyenne de l'équipe. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème présenté en fin de ce règlement en tenant compte du classement :

- **Pour le championnat masculin, la moyenne des quatre meilleurs classements homme quelques soit la ou les disciplines jouées.**
- **Pour le championnat féminin, la moyenne des quatre meilleurs classements femmes quelques soit la ou les disciplines jouées.**

Article 11 : Les feuilles de rencontres doivent être remplies avant le début d'une rencontre. Chacun des capitaines d'équipes y aura inscrit ses joueurs ou joueuses de simple et double dans l'ordre des rencontres, ainsi qu'une liste de remplaçant(e)s susceptible de jouer. Les joueurs ou joueuses de simple seront soulignés.

On entend par « remplaçant » un joueur qui ne participe à aucun match dans la composition de l'équipe. Il devra être signalé. Il pourra être utilisé, lorsqu'un joueur ne peut disputer un match à la suite d'une blessure contractée lors d'un match précédent.

Article 12 : Lors d'une rencontre, aucun joueur ne peut jouer plus de 2 matchs (sauf le match en or). Si un joueur dispute 2 matchs celui-ci ne pourra faire qu'un simple et un double.

Article 13 : catégorie des coupes masculine et féminine

La Coupe masculine du 93 est divisé en trois catégories :

- R5/R6/D7 (dénommé Coupe masculine R)
- D8/D9/P10/P11/P12/NC (dénommé Coupe masculine D)
- Vétérans D9/P (à partir de V1) (dénommé Coupe masculine vétérans)

Un joueur pourra jouer si son classement le permet dans la série de son choix. Par exemple, un joueur R5/D7/D7 pourra uniquement participer aux doubles hommes dans la catégorie D. Un joueur D8/D8/D8 pourra se surclasser et jouer en coupe R.

Les vétérans peuvent jouer dans les autres coupes.

La Coupe féminine du 93 est divisée en deux catégories :

- R6/D7/D8
- D9/P10/P11/P12

Une joueuse pourra jouer si son classement le permet dans la série de son choix. Par exemple, une joueuse R5/R6/R5 pourra uniquement participer aux doubles dames dans la catégorie R6/D7/D8. Une joueuse D9/D9/D8 pourra se surclasser et jouer en coupe R6/D7/D8.

La série « Vétérans P (D9/P) masculine » sera maintenue si un nombre minimum de 6 équipes y est inscrit. Dans le cas contraire, elle sera fusionnée avec la coupe masculine P.

Article 14 : Les volants, fournis par l'équipe visitée, sont des volants en plastique à bout liège pour les NC, des volants en plumes pour les classés (volants homologués obligatoire).

Un joueur ou une joueuse classée(e) doit toujours jouer avec des volants en plumes.

Le club hôte doit avoir une réserve suffisante de volants plumes et plastiques.

Article 15 : Lors de leur inscription sur BadNet, les clubs devront préciser leur lieu et horaires de réception pour que le Comité puisse réaliser les calendriers. En aucun cas les rencontres ne seront disputées le week-end (à l'exception des ½ finales et finales).

Article 16 : Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matches qu'elle ne peut effectuer et à jouer le restant des matches. Dans ce cas, cette équipe concède une pénalité de -1 point par match non disputé et l'équipe adverse marque le point du match gagné par forfait.

Article 17 : En cas de forfait d'un club visité envers un club visiteur sans avoir prévenu, le club visité devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du barème kilométrique des impôts. Des sanctions pourraient être prises envers le club en faute.

Article 18 : Un club a droit à 30 minutes de retard par rapport à l'heure convenu sur le calendrier pour présenter son équipe. Au-delà, le capitaine adverse est en droit de refuser de jouer les matchs. Ces matchs sont considérés comme forfait volontaire.

Article 19 : Cette compétition est ouverte aux joueurs et joueuses vétérans, séniors, juniors, cadets et minimes 2 possédant une licence les autorisant à jouer en catégorie « Senior ».

Le nombre de joueurs mutés est limité à deux par équipe.

Article 20 : Les résultats des rencontres devront être saisis par le club évoluant à domicile sur www.badnet.org, au plus tard 48 heures après la rencontre. Une amende de 40 euros sera appliquée au club fautif pour tout retard de saisie. Le club visiteur a 24h pour valider la rencontre, une amende de 20 euros sera appliquée pour tout retard.

Les résultats seront envoyés sur Poona par le responsable interclubs.

Article 21 : Une équipe sera déclarée forfait en cas de non-respect de quelques points que ce soit du règlement.

Article 22 : Les semaines retenues pour les différents tours de coupe sont les suivantes :

- Semaine du 25/04 : journée 1 de la coupe
- Semaine du 02/05 : journée 2 de la coupe
- Semaine du 09/05 : journée 3 de la coupe
- Semaine du 16/05 : journée de report
- semaine du 23/05 : 1/4 de finale (si il y a)
- Semaine du 30/05 : 1/2 finales

Les finales se dérouleront le weekend du 11 et 12 Juin 2022. Le lieu reste encore à définir.

Article 23 : Les trophées sont confiés aux clubs vainqueurs et restent dans ces clubs pendant une saison sportive. En conséquence, ils doivent être retournés au comité pour le début juin au plus tard. Tout club ayant remporté le même trophée trois fois, **consécutivement**, conservera ce trophée définitivement.

Article 24 : Les deux capitaines d'équipes sont considérés comme juges arbitres ; ils doivent veiller au respect du règlement et en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres.

Article 25 : La hiérarchie des équipes se fera par le classement général. En cas d'égalité de trois équipes pour déterminer la hiérarchie la comparaison se fera au nombre de matchs perdus / gagnés puis par la différence de sets et enfin par la différence de points. L'égalité entre les deux autres équipes sera départagée par la rencontre particulière.

Annexe 1 :

Barème de valeur des classements pour l'établissement d'une valeur d'équipe ou de la valeur d'une paire de double.

N2	11 points		D8	5 points
N3	10 points		D9	4 points
R4	9 points		P10	3 points
R5	8 points		P11	2 points
R6	7 points		P12	1 point
D7	6 points		NC	0 point

Abréviations :

FFBAD : Fédération Française de Badminton

LIFB : Ligue d'Ile-de-France de Badminton

CoBad : CoMité de BADminton